

Aujourd'hui la Turquie

Rencontre avec le Sénateur Jean-Pierre Sueur

C'est dans son bureau au Sénat que le sénateur Jean-Pierre Sueur m'a reçue pour me faire part de son opinion sur une loi dont l'adoption a provoqué de fortes tensions entre la France et la Turquie.

Vous avez voté contre le projet de loi pénalisant la négation de « génocide arménien ». Pouvez-vous nous expliquer rapidement quelles ont été vos motivations ?

Je suis président de la Commission des lois du Sénat. Il y a huit mois, la Commission des lois du Sénat avait voté une exception d'irrecevabilité sur un projet analogue. La proposition de loi venant de l'Assemblée nationale est arrivée devant la commission récemment et, en tant que président, j'ai proposé à mes collègues d'en être le rapporteur, de manière à défendre la même exception d'irrecevabilité. Cette position, tendant à dire que le texte est inconstitutionnel, a été adoptée par 23 voix contre neuf et il y a eu huit abstentions. C'est donc une position constante de la commission que de considérer que les lois mémorielles, ou celles fondées sur des lois mémorielles, sont inconstitutionnelles.

Pour quelle raison cette loi est-elle pour moi inconstitutionnelle ? Il y a quatre arguments. Le premier tient à la liberté d'expression. On ne peut pas imaginer qu'un historien turc qui viendrait en France et qui présenterait les choses différemment, en disant par exemple que ce n'est pas exactement un génocide mais plutôt un massacre de masse, serait passible d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende. Nous, nous pensons que la liberté d'expression est très importante, y compris pour l'expression d'idées qui sont dissonantes des idées majoritaires. Deuxièmement, la liberté de la recherche scientifique. Le Conseil constitutionnel français a pris une décision, par rapport à la loi sur l'enseignement supérieur, pour garantir l'indépendance de la recherche. À partir du moment où l'on inscrit dans la loi des interdictions, cela peut poser un problème par rapport à l'indépendance de la recherche.

Troisième question, la légalité des délits et des peines. Il y a une décision du Conseil constitutionnel disant que les délits et les peines doivent être strictement définis. Or la loi n'est pas strictement claire. Il est dit que les contestations du génocide de manière outrancière posent problème. Moi je trouve que ce n'est pas une définition claire et que c'est contraire au principe de la légalité des délits et des peines. Le quatrième et dernier argument tient à l'article 34 de la Constitution française. Cet article définit ce qui est du domaine de la loi, or il est tout à fait clair que les lois mémorielles, ou le fait de faire de l'Histoire, ne relève pas des prérogatives de la loi.

Je voudrais résumer aussi notre position par rapport à deux mots et deux citations. Tout d'abord Robert Badinter qui a notamment présenté la loi abolissant la peine de mort et qui est contre ces lois mémorielles. Il a dit dans un article paru dans le *Monde* que « le Parlement n'est pas un tribunal ».

Il y a ici une différence entre le « génocide arménien » et la Shoah. La Shoah a donné lieu à une reconnaissance internationale par un tribunal, le tribunal de Nuremberg, auquel participaient d'ailleurs des magistrats français. Il y a donc une base juridique, une décision d'une juridiction internationale, à partir de laquelle on a pu faire la loi Gayssot. S'agissant du génocide arménien il n'y a pas de base juridique. Or le Parlement n'est pas un tribunal. Il y a des justices, il y a des juridictions internationales. C'est à elles de faire leur travail, pas au Parlement.

Deuxièmement, comme l'a dit Pierre Nora, « *il ne revient pas à la loi de faire l'Histoire, il revient aux historiens de le faire* ». Car si on entre dans cette voie, on va devoir faire des lois sur beaucoup d'évènements terribles, tragiques et monstrueux qui existent depuis le début de l'Histoire de l'Humanité. Je soutiens totalement le travail de Pierre Nora et de son association « Liberté pour l'Histoire » qui consiste à faire en sorte que les historiens puissent faire leur travail.

Nous avons défendu, et j'ai défendu, malgré les diverses oppositions de leaders et de responsables politiques français, l'indépendance du Parlement et de ma commission. Nous avons donc décidé, à une grande majorité, de défendre l'exception d'irrecevabilité. J'ai fait un rapport et je l'ai soutenu en séance publique. Malheureusement, elle n'a pas été adoptée. Après l'adoption, environ 70 sénateurs ont déposé un recours devant le Conseil constitutionnel, ce qui est leur droit.

Mais vous ne faites pas partie de ces sénateurs pourquoi ?

Effectivement, je ne l'ai pas signé personnellement. En tant que président, j'ai défendu la position de la commission. Il y a malheureusement eu un vote et j'ai été battu. L'Assemblée nationale ne m'a pas suivi et je n'ai pas voulu œuvrer en ignorant ce vote. Je trouve d'un autre côté tout à fait légitime que 70 de mes collègues, de tous bords politiques, aient saisi le Conseil constitutionnel.

Mais il semble que en cas censure de cette loi par le Conseil Constitutionnel, M. Sarkozy présenterait un nouvel projet de loi, qu'en pensez-vous ?

En effet, au regard de la presse française, le président de la République, faisant preuve de beaucoup de ténacité a déclaré au Conseil des ministres que si le Conseil constitutionnel censurait cette loi, ce que j'espère puisque je considère qu'elle est inconstitutionnelle, alors il en présenterait une nouvelle aussitôt.

J'ai donc réagi aussitôt auprès de l'Agence France Presse (AFP). Le Conseil constitutionnel n'a pas encore rendu sa décision et ne la rendra que dans quelques jours ou semaines. Le fait que d'ores et déjà, le président de la République semble vouloir s'en affranchir, peut être considéré comme une pression ou une interférence quant aux délibérations du Conseil constitutionnel, qui est évidemment une institution indépendante. Je rappelle également que d'après la Constitution française, les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent à toutes les autorités publiques, or le président est une autorité publique. C'est pourquoi cette déclaration du président est étrange. Toutes les autorités publiques doivent prendre en compte et appliquer les décisions du Conseil constitutionnel, à commencer par le Président, dont on peut considérer qu'il est le gardien de nos institutions.

Si cette loi est déclarée inconstitutionnelle, une loi semblable risquerait-elle aussi d'être rejetée ?

De deux choses l'une, ou la nouvelle loi éventuelle est formulée autrement, et elle n'aurait donc pas les mêmes conséquences, ou alors elle revient sur le fait que la loi peut faire l'Histoire et que l'on peut sanctionner des travaux intellectuels, de recherche, des œuvres de l'esprit, elle encourt dans ce cas-là le même risque d'inconstitutionnalité.

Pour finir, auriez-vous quelques choses à ajouter à ce sujet ?

Moi je m'incline avec un infini respect devant les victimes mais je pense que l'œuvre que l'on doit faire par rapport aux victimes est d'abord une œuvre de mémoire et de respect. Il y a deux tâches importantes : l'Histoire et la Mémoire. Il y a la mémoire, c'est-à-dire que l'on garde le souvenir de personnes qui sont parfaitement innocentes et qui ont été tuées. Il y a des monuments, des faits, des commémorations, des manifestations. Et il y a l'Histoire, le travail des historiens, j'appelle de mes vœux, je le dis avec beaucoup de sincérité, qu'autour de la table il y ait des historiens turcs, des historiens arméniens, venant d'Europe et du monde, qui travaillent ensemble pour établir les faits en toute indépendance. Je crois en l'université, je crois au travail de la recherche. Je ne crois pas qu'attendre une vérité officielle de la Turquie soit pertinent. La Turquie est un grand pays pour qui j'ai beaucoup de respect et d'amitié, et je pense qu'il n'est pas juste qu'il y ait une position officielle sur l'Histoire. Je pense que les historiens turcs, dans leur diversité, peuvent avoir des appréciations différentes, il faut qu'ils puissent travailler en toute indépendance sur ce sujet. Je ne vois pas pourquoi ils ne travailleraient pas avec des historiens arméniens, mais aussi français, belges ou américains. Disons que c'est un sujet intellectuel pour l'ensemble de la communauté historique. Je souhaite que l'on fasse œuvre de mémoire, que l'on n'oublie pas les martyrs, ils doivent rester dans notre cœur et notre esprit, comme pour tous les martyrs de l'histoire. On peut parler aussi du Rwanda, de la Corée, de beaucoup de situations. L'Histoire doit se faire et les historiens de tous les pays, dès lors qu'ils sont des universitaires, qu'ils font de la recherche scientifique, ne sont pas des propagandistes, ils doivent faire leur œuvre.

J'ajouterais que toute cette affaire aura finalement eu un effet plus négatif que positif. La Turquie est un grand pays, très important. Les liens positifs avec la Turquie sont essentiels pour l'Europe et la France. Moi-même je suis partisan de l'entrée de la Turquie au sein de l'Union européenne, bien sûr il faut en négocier les conditions. Je n'oublie pas qu'alors que Jacques Chirac avait présenté cela très positivement, Nicolas Sarkozy, dans son programme présidentiel de 2007, a dit non. Moi je soutiens François Hollande, le candidat socialiste, et je pense qu'il sera ouvert à des relations positives et à renouer ce qui a été une blessure du fait qu'après que Jacques Chirac ait dit oui, Sarkozy a dit non. Et il ne faut pas oublier qu'il y a même eu des gestes symboliques, comme la présence des deux chefs d'État turc et arménien au match de football.

Je pense que nous, Français, devons être très attentifs à tout cela, de manière à ce que les relations entre l'Europe et la Turquie, entre la France et la Turquie soient bonnes. Il ne s'agit pas de nier l'Histoire puisque je suis contre le négationnisme, il y a vraiment quelque chose qui a eu lieu, une action violente et destructrice, c'est tout à fait vrai, mais je souhaite que l'on fasse confiance à l'œuvre d'Histoire et de mémoire.

** Mireille Sadège*